



Genève, le 12 décembre 2018

Le Conseil d'Etat

6106-2018

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur
Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Concerne : loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA) : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil accuse bonne réception de la consultation mentionnée sous rubrique qui a retenu sa meilleure attention.

À cet égard, nous saluons ce projet de loi qui répond aux préoccupations manifestées par les cantons quant au financement des contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Nous vous prions de trouver ci-après notre prise de position :

1. Projet de loi :

Nous approuvons l'article 1 du projet de loi en ce qu'il concerne la participation financière de la Confédération aux frais engendrés par les contrôles de l'obligation d'annoncer les emplois vacants.

Nous approuvons également l'article 2 dudit projet qui instaure un forfait couvrant la moitié des coûts salariaux occasionnés par l'activité de contrôle. Cela permet d'alléger de manière équitable la charge financière des cantons.

S'agissant de l'article 3, si les alinéas 1, 2 et 3 lettre b emportent notre adhésion, il n'en est pas de même pour l'alinéa 3 lettre a de cette disposition. En effet, la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants relève de la compétence des cantons et ceux-ci doivent rester libres de définir le type et l'ampleur des contrôles qu'ils souhaitent instaurer. Nous nous positionnons en conséquence pour la suppression de l'article 3, alinéa 3 lettre a.

2. Variante :

Comme relevé ci-dessus, les cantons sont en principe responsables de la mise en œuvre du droit fédéral et doivent en ce sens disposer d'une marge de manœuvre aussi large que possible.

S'agissant des modalités et de l'exécution des contrôles, nous pensons que cette question doit être réglée au niveau cantonal. Nous ne sommes donc pas favorables à la variante.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : (via mail) tcgl-ga@seco.admin.ch